



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 9 avril 2021 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Pascal WILLIG – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT

Procurations : Mme Nathalie PRIEUR à Mme Laurence CHARLE

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Frédéric PETIT

Le compte-rendu du 5 mars 2021 fait l'objet d'une remarque : dans les points divers, une demande avait été faite quant à la mise à disposition de bacs de sel de déneigement, à laquelle le Maire a répondu par la négative. Un Elu avait cependant compris que le salage de la voirie était à proscrire mais que des bacs de sel pouvaient être installés. Le Maire confirme donc sa position : le sel entraîne des conséquences néfastes pour l'environnement car il pénètre dans les sols, les égouts, les cours d'eau, les zones de captage... Il ne sera pas utilisé sur les voiries secondaires ; des bacs à gravillons seront mis à disposition des habitants.

Le compte-rendu du 5 mars 2021 sera donc modifié afin que cette précision y soit apportée. Ceci est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 2 ventes immobilières
- ✓ Aliénation de gré à gré : la Commune cède son ancien souffleur à un agent au prix de 50 €

Lotissement Champs Rirole : cession de terrain

Lors de la création du lotissement Champs Rirole, le permis d'aménager prévoyait une bande de terrain de 35 ca (parcelles A 654 et A 574), réservée entre les lots 06 et 07, en vue de créer une liaison piétonnière avec la Rue de l'Etang.

Ce projet de liaison tendant finalement à être abandonné, le propriétaire du lot 07 avait manifesté au lotisseur son souhait de récupérer la bande de terrain. De plus, conserver ces parcelles dans le domaine privé de la Commune nous aurait imposé d'en assurer l'entretien.

C'est pourquoi, lorsque la voirie a été rétrocédée à la Commune, l'acte afférent comportait un paragraphe précisant que dans l'éventualité où la liaison piétonnière ne serait pas créée, les parcelles A 654 et A 574 seraient rétrocédées à l'Euro symbolique afin d'être rattachées au lot 07.

Le Maire sollicite donc l'accord de signer l'acte de vente permettant d'entériner cette cession.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de céder à l'Euro symbolique les parcelles A 654 et A 574, d'une contenance de 35 ca, au profit du propriétaire du lot 07, et autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document s'y afférant.

Vote des taux d'imposition 2021

Le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales 2021, établi par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il précise qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances, la Commune ne vote plus de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle-ci étant transférée à l'Etat pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. En compensation, à compter de 2021, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur le bâti sont fusionnées et affectées aux Communes. Un coefficient correcteur est par ailleurs appliqué afin d'équilibrer ce transfert. Cette mécanique est neutre pour le contribuable, les paramètres d'imposition étant recalculés.

Ainsi, pour Saint-Germain-le-Châtelet, le taux de la taxe foncière sur le bâti passe à 31.10 %, soit la part départementale (16.72 %) ajoutée à la part communale (14.38 %). Le coefficient correcteur appliqué est quant à lui fixé à 1.236257 afin de neutraliser la sous-compensation.

Par conséquent, le produit attendu des deux taxes foncières s'élève à 150 116 €. Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale s'élève quant à lui à 183 263 € (toutes ressources comprises, en particulier le versement lié au coefficient correcteur).

Le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2020, en tenant compte de la part départementale sur le foncier bâti, à savoir :

- 31.10 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 62.16 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour 2021 à :

- 31.10 % pour la taxe foncière sur le bâti, dont 16.72 % correspondent à la part départementale
- 62.16 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Vote du budget primitif 2021

M. Sébastien GEGOUT, Président de la Société I-Efficiency, intervient pour présenter le budget 2021.

Le budget primitif 2021 se décompose de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	465 418.00 €	269 809.00 €
Dépenses	372 805.00 €	269 809.00 €

La section d'investissement est donc équilibrée ; la section de fonctionnement est quant à elle en suréquilibre.

Conformément à la réglementation, une synthèse du budget primitif 2021 sera portée à la connaissance des administrés sur le site Internet de la Commune.

Un point est ensuite fait sur les demandes de subventions aux associations, pour lesquelles une enveloppe de 2 300 € a été prévue dans le budget (articles 65738 et 6574). Peu de demandes nous sont parvenues cette année, les associations n'ayant pas pu mener à bien leurs actions en 2020. Les membres présents décident d'attribuer 200 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rougemont-le-Château et 150 € à l'Association Sportive Nord Territoire.

Une Élu(e) propose par ailleurs d'affecter des crédits pour l'achat de produits dans le cadre de l'opération « Le sac solidaire étudiant », dont nous venons de faire la promotion dans notre dernière info rapide. Ceci est accepté à hauteur de 250 €, soit 25 € par sac (5 pour filles et 5 pour garçons).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 tel que présenté.

Questions et informations diverses

- **CCVS : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes** : il doit être soumis au Conseil Municipal de chacune des Communes membres, le Maire en fait donc une brève présentation
- **Une Élu(e) signale qu'un arbre menace de tomber vers le terrain de football** : c'est un bouleau qui est en train de se redresser mais l'abattage des bouleaux qui longent le stade est prévu cette année. Le bois sera ensuite revendu aux affouagistes qui le souhaitent
- **Déploiement de la fibre optique** : Orange a organisé une réunion en visioconférence le 8 avril dernier. Dans le Territoire de Belfort, 4 Communes sont fibrées à 100 %. Une accélération du déploiement est prévue pour notre Commune, qui n'est pour le moment raccordée qu'à 35 %
- **Un Élu(e) s'interroge sur la prise en charge des arbres cassés en forêt** : c'est une gestion conjointe entre la Commune (affouagistes) et l'ONF (bûcherons)
- **Stationnement de camions au Lotissement Champs Riolo** : un Élu(e) demande comment agir lorsque les camions de chantier bloquent la circulation. Il faudrait que les entreprises anticipent leur intervention en informant les administrés, comme cela avait été le cas pour le lot 02. A défaut, les habitants peuvent faire appel à la Gendarmerie
- **Liaison entre la Rue du Moulin et le Lotissement du Chenoy** : il faudrait installer des panneaux ou des chicane pour inciter les jeunes cyclistes à en sortir plus prudemment et surtout moins vite. Un accident a déjà été évité de peu il y a quelques temps
- **Commission sport** : elle va se réunir prochainement. Les projets à l'étude : agrès au stade, aire de jeux pour les enfants, parcours VTT
- **Mutualisation des moyens à la CCVS** : pour les moyens humains, notre responsable des services techniques fait déjà l'objet d'une mise à disposition, en particulier pour les petits travaux à l'école. En ce qui concerne le prêt du matériel, il faudrait faire une liste de ce que l'on peut proposer et fixer des tarifs de location
- **PLUi** : une réunion de travail est prévue lundi 12/04/2021 à 14h00 en mairie

La séance est levée à 20h50

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 12 avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER